

REGLEMENT POUR 2024

Les prescriptions du règlement ci-dessous annulent celles des règlements antérieurs.

	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Ouverture	8 h 00	8 h 00	8 h 00	8 h 00
Fermeture	18 h 30	20 h 00	20 h 00	21 h 00
	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE.
Ouverture	8 h 00	8 h 00	8 h 00	8 h 00
Fermeture	21 h 00	21 h 00	20 h 00	18 h 30
	NOVEMBRE	<i>L'étang est fermé le JEUDI sauf si celui-ci est un jour férié</i>		
Ouverture	8 h 00			
Fermeture	17 h 00			

1°) Ouverture officielle de l'étang le Samedi 2 mars 2024. Fermeture de l'étang le 3 Novembre 2024 à 17h. Les jours de pêche seront les Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche et jours fériés selon les horaires ci-dessus. **Chaque pêcheur devra arrêter de pêcher un quart d'heure avant l'horaire de fermeture (attention : étant donné que maintenant le parc est complètement fermé, il est impératif de quitter l'étang aux horaires indiqués ci-dessus).** Personne ne devra se trouver aux abords de l'étang avant ou après ces horaires. **Toute l'année la pêche sera « NO-KILL » (sans bourriche, remise immédiate du poisson à l'eau sauf lors des concours).** Pendant la période de pêche au brochet, une goujonnière ou un seau sera toléré pour les vifs (5 maximum).

2°) La pêche à l'anglaise est autorisée.

3°) La pêche est autorisée pendant la période d'ouverture, aux membres de la société ayant acquittés la cotisation annuelle de l'Amicale des Pêcheurs. La carte de pêche obligatoirement est visée par la signature du Président. La pêche est autorisée à deux cannes, soit deux cannes à coup, soit une canne à coup et un lancer posé ou deux lancers posés sous réserve de l'accord du garde. Les jeunes de moins de 10 ans pêche à une canne à coup **sauf si ils ont acquitté une carte de pêche au tarif plein, ils pourront pêcher au lancer.** Les sociétaires mineurs sont sous la responsabilité des parents.

4°) Les véhicules à moteur et la circulation à vélo sont interdits dans le parc et sur le pourtour de l'étang. Les chiens seront tenus en laisse. Le stationnement des voitures est situé au parking, face au Château de Robersart.

5°) Les amorces lourdes sont interdites (pommes de terre, pain). Les amorces légères seront très modérées compte tenu des dimensions de l'étang. L'amorçage la veille du jour de pêche est interdit. Cette infraction entraîne l'interdiction immédiate de pêcher à l'étang.

6°) Chaque pêcheur devra avoir ses cannes à portée de main, en cas de litige la distance entre pêcheurs est de trois mètres minimum. Si le pêcheur quitte son poste les lignes,devront être retirés de l'eau.

7°) En période de frai, la pêche sera interdite à moins de trois mètres des berges. **Pendant cette période, la pêche au lancer est interdite.**

8°) Tout pêcheur de carpe (lancer, canne à coup), doivent avoir une épuisette en V ou ronde de 65 cm minimum. Avoir un tapis de dépose (un tapis de dépose est toléré pour deux pêcheurs installer côte à côte) **pêcher avec des hameçons sans arillons et non écrasés du n°12 à 8 maximum. Des contrôles seront effectués dès qu'une infraction est constatée sur ce point : EXCLUSION DEFINITIVE POUR LA SAISON EN COURS et ne pourra prétendre à aucun remboursement.**

9°) **GRAND ROND** : Pêche interdite en bordure, lancer interdit, pêche et canne à coup 7 mètres minimum, chaque pêcheur devra pêcher face à lui. Sauf pour la pêche au brochet et au leurre le lancer sera autoriser.

10°) A partir de l'ouverture et jusqu'au 27 avril et du 1er samedi de septembre et jusqu'à la fermeture de l'étang, la pêche au Brochet (aux vifs) est autorisée les jours de pêches habituels, avec des vifs de taille réglementée, c'est-à-dire 8 cm minimum.

Si la pêche au brochet est fermée ou si le brochet pêché ne fait pas la taille réglementaire (60 cm), l'avençon ou la chaînette devra être coupé, sans récupérer l'hameçon. Immédiatement, le brochet sera remis à l'eau. Pour cela, il faut prévoir un mètre, une pince coupante et un écarteur .

Les hameçons doubles et triples sont STRICTEMENT INTERDITS, sauf en période de pêche du brochet au vif où les hameçons doubles uniquement sont autorisés. LES PRISES SONT LIMITÉES À UN BROCHET PAR JOUR DE PÊCHE (plus de 60 cm).

Que ce soit à la pêche au brochet ou à la carpe la tresse ou cheveux sera utiliser uniquement en bas de ligne.

11°) Uniquement, le samedi 14 septembre 2024 de 13h15 à 19h45 les 19 et 26 octobre 2024 de 13h à 18h15 et le 3 novembre 2024 de 9h à 16h45, la pêche à la cuillère, rapala, mort manier ou twist sera autorisée. Toutes les prises seront remises à l'eau immédiatement seuls les brochets de plus de 80 cm et les perches de plus de 500g pourront être emportés à raison d'un de chaque maximum par pêcheur.

12°) chaque pêcheur voudra bien se soumettre aux vérifications nécessaires effectuées par le garde titulaire ou ses suppléants désignés par les membres du Bureau et respecter le calme qui doit régner autour de l'étang **ET DEVRA AVOIR SA CARTE DE PECHE AVEC PHOTO SUR LUI, IMPERATIVEMENT**. De plus, en cas d'absence des gardes, les membres du bureau seront habilités à faire leurs contrôles. La police effectuera également des contrôles inopinés et verbalisera en cas d'infraction au règlement de l'étang.

13°) En cas de perte ou de détérioration de la carte de pêche, la cotisation devra être payée à nouveau. Sauf en cas de vol sur présentation d'un justificatif de dépôt de plainte ou main courante, uniquement dans ce cas, un duplicata de carte sera délivré.

14°) Dès la 1^{ère} infraction sauf si celle-ci concerne l'article 8, le pêcheur est suspendu de pêcher à l'étang de Wambrechies durant 15 jours inclus à compter de la date de l'infraction. Pour une 2^{ème} infraction sauf si celle-ci concerne l'article 8, la suspension de pêcher est d'un mois. Pour une 3^{ème} infraction, le pêcheur est immédiatement radié à vie de l'Amicale des Pêcheurs de Wambrechies. Dès que l'infraction est grave, le pêcheur est immédiatement radié à vie. Des insultes ou menaces envers un membre du bureau sont considérés comme une faute grave. Le Président est informé et validera toutes les infractions constatées.

15°) toute modification éventuelle du règlement est laissée à l'appréciation de la Commission de l'Amicale et visée par le Président.

16°) les lieux doivent être maintenus en parfait état de propreté. Il est demandé à chacun de déposer les détritits **ainsi que les mégots de cigarette éteints** dans les poubelles disposées autour de l'étang.

17°) il est strictement interdit de se baigner dans l'étang, de pêcher dans la réserve, et derrière le filin.

**EN CAS DE FERMETURE DU PARC MUNICIPAL POUR
RAISON DE TEMPETE OU DE SECURITE, L'ETANG SERA
FERME.**

Janvier 2024

Le Président,
J.M. BARBARY